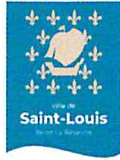


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 030 /PRM/DAJ/MT/2026

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SARL MCR reçue le deux décembre deux mille vingt-cinq,
Vu l'arrêté portant permission de voirie n° 247/2025 reçue le huit décembre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 020/2026 du seize janvier deux mille vingt-six,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour le raccordement au réseau télécom, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue des Vétivers,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat avec piquets K10 et/ou empiètement sur chaussée sur la rue des Vétivers au droit du n° 16.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-six janvier deux mille vingt-six au vendredi treize février deux mille vingt-six entre neuf et quinze heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL MCR.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL MCR après les travaux.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

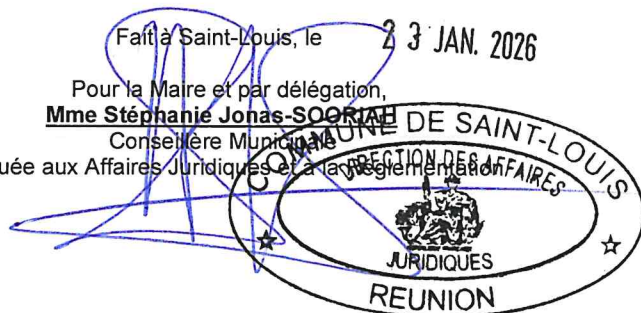
Art. 6. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SARL MCR.

Fait à Saint-Louis, le 23 JAN. 2026

Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie Jonas-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service Communication
- SARL MCR

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.